



Procès-verbal
de la Séance

**Du Conseil Municipal
du 6 novembre 2017**



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mil dix-sept, le six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un octobre deux mil dix-sept, s'est assemblé dans l'ancienne médiathèque qui devient le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick HOPPE Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRESENTS :

M. Yannick HOPPE, ***Maire***
Mme Catherine RIOU, M. Gérald DURAND, Mme Marie-Thérèse GITENAY, M. Jacques GODARD, Mme Shama NILAVANNANE, Mme Martine ROUÉ, M. Jean-Michel LAFIN, M. Philippe ROBERT, M. Malik ABID, ***Adjoints au Maire***.
M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Gérard DILIEN, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Denis DESRUMAUX, Mme Maryline MARCHOIS, Mme Gisèle BAHUON, Mme Sabine MORCRETTE, M. Jean-Baptiste BORSALI, Mme Maryse LOPEZ, M. Jean-Jacques JENNÉ, Mme Rosaline FOUQUEREAU, M. Thierry SCHEINERT, Mme Catherine DURR, M. Thomas RAHAL, Mme Valérie MÉRY, M. Jean-Jacques ABECASSIS, M. Akem AYAD, M. Laurent WARTEL ***Conseillers Municipaux***.

POUVOIRS :

Mme Dounia ELKARTI Conseillère Municipale à Mme Maryse LOPEZ Conseillère Municipale, Mme Agnès BEREZECKI Conseillère Municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère Municipale.

ABSENTS :

M. Frédy MAHON, M. Sébastien FOY, M. Sarady VENUGOPAL Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Catherine RIOU Adjointe au Maire.

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2017.....	4
Délibération n° 1 : Election d'un conseiller territorial en remplacement d'un conseiller démissionnaire	4
Délibérations n° 2 à 5: Désignation d'un nouveau membre du Conseil Municipal au sein des syndicats mixtes et dans les organismes ou siègent des représentants communaux.....	5
Délibération n° 6 : Remboursement de l'amende dressée, par procès-verbal du 26 février 2015 à l'encontre de Monsieur BELGACEM, pour dépôts sauvages.....	6
Délibération n° 7 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole du Grand Paris, adopté en séance du 4 octobre 2017	7
Délibération n° 8 : Affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) pour les activités de Services à la Personne	8
Délibération n° 9 : Signature de l'avenant n°1 à la convention de coopération culturelle entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville du Bourget octroyant une subvention au profit de la Ville	9
Délibération n° 10 : Création d'un poste d'Assistant Territorial socio-éducatif Principal à la Résidence Aline Marlin	12

(La séance est ouverte, sous la présidence de M. HOPPE, Maire du Bourget, à 20 h 36.)

M. le MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous. Je déclare ouverte cette séance du conseil municipal du 6 novembre 2017.

Il est procédé à l'appel nominal.

Monsieur WARTEL est un nouveau conseiller municipal, je lui remettrai son insigne à la fin du Conseil, si vous en êtes d'accord. Nous lui souhaitons la bienvenue parmi nous, il est installé dans ses fonctions de conseiller municipal. *(Des applaudissements.)*

Le quorum est atteint. Notre Assemblée peut valablement délibérer.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Mme RIOU est candidate.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Elle est secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2017

M. le MAIRE.- Vous l'avez reçu, avez-vous des remarques ?

Mme MERY.- J'ai une petite remarque. M. AYAD et moi-même sommes indiqués « absents », j'aimerais que l'on précise que nous étions « excusés ». En effet, j'avais appelé à l'époque un conseiller municipal qui, depuis, est devenu Maire, donc vous Monsieur HOPPE, pour lui signifier que, suite à un problème médical pour moi et un problème d'absence pour M. AYAD, nous nous excusons de cette absence.

Nous demandons juste cette petite rectification, merci.

M. le MAIRE.- C'est noté, Madame MERY. Je confirme que vous m'aviez appelé.

Je ne vois pas d'autres remarques, je mets ce procès-verbal aux voix avec cette modification.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Ce procès-verbal de la séance du 15 septembre 2017 est donc adopté.

Vous avez reçu la liste des Décisions, avez-vous des questions à leur propos ? Je n'en vois pas.

Délibération n° 1 : Election d'un conseiller territorial en remplacement d'un conseiller démissionnaire

M. le MAIRE.- Lors de la création de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, notre assemblée a par délibération en date du 17 décembre 2015 procédé à l'élection de deux conseillers territoriaux au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 c) du Code Général des Collectivités Territoriales, dont Monsieur Albert CONTY,

Ce dernier a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal et conseiller territorial par courrier adressé à Monsieur le Préfet en date du 18 octobre 2017 et accepté par ce dernier,

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil de Territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol conformément aux modalités prévues au b) de l'article L.5211-6-2 du CGCT,

Le Conseil municipal est donc invité à procéder à l'élection d'un conseiller territorial au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 b) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je précise que cette Délibération est aussi la raison de ce Conseil car, pour permettre au Territoire de pouvoir fonctionner à nouveau, il fallait que l'on délibère. Le fonctionnement de l'EPT s'était retrouvé bloqué.

Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas.

La majorité municipale m'a désigné comme candidat comme conseiller territoriale.

Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas.

Les textes prévoient que ce soit une élection à bulletin secret. Je vous pose donc la question, voulez-vous que nous procédions de cette manière ? C'était de toute manière prévu.

Mme MERY.- Il y a une urne.

M. le MAIRE.- Une urne et des bulletins de vote sont prévus à cet effet, cela ne pose pas de problème particulier. D'autant que les textes prévoient que ce soit une élection à bulletin secret.

Il est procédé au vote à bulletin secret et à son dépouillement par M. WARTEL et Mme NARBONNAIS, le comptage des votes étant assuré par le secrétariat (8 bulletins blancs et 22 votes pour).

M. le MAIRE.- A l'issue de cette opération électorale, je suis déclaré élu Conseiller territorial et je vous en remercie.

Délibérations n° 2 à 5 : Désignation d'un nouveau membre du Conseil Municipal au sein des syndicats mixtes et dans les organismes ou siègent des représentants communaux

M. le MAIRE.- Je vous rapporte les délibérations 2 à 5, puis nous les voterons séparément. Elles suivent la même logique que la précédente :

Suite à la démission d'un Conseiller municipal, il s'agit de le remplacer dans les instances suivantes :

- Membre de Commission municipale « Budget Finances ».
- Représentant suppléant au syndicat mixte ouvert d'études « PARIS METROPOLE ».
- Administrateur au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Le Bourget Grand Paris.
- Représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris.

Pour la délibération n° 2 relative à la désignation d'un nouveau membre à la Commission Budget, Finances, je vous propose Laurent WARTEL.

Il est procédé au vote - résultat : 4 abstentions de M. ABECASSIS, M. RAHAL, M. AYAD et Mme MERY.

Pour la Délibération n° 3 relative à la désignation d'un nouveau représentant suppléant à la ville du Bourget au Comité syndical du Syndicat mixte ouvert d'études « PARIS METROPOLE », je vous propose de me désigner.

Il est procédé au vote - Résultat : 6 abstentions de M. DESRUMAUX, M. BORSALI, M. RAHAL, M. ABECASSIS, Mme MERY et M. AYAD.

Pour la Délibération n° 4 relative à la désignation d'un nouveau représentant de la ville du Bourget au Conseil d'administration de la Société Publique Le Bourget Grand Paris, je ne reviens pas sur son importance pour la Ville notamment pour l'aménagement dans le cadre de l'opération olympique, il est également important que le Maire y représente la Ville. Je vous propose donc de me désigner.

Il est procédé au vote - Résultat : 2 voix contre de M. DESRUMAUX et M. BORSALI, 4 abstentions de M. RAHAL, M. ABECASSIS, Mme MERY et M. AYAD.

Pour la Délibération n° 5 relative à la désignation d'un conseiller municipal pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris (MGP), je propose que je représente notre ville.

Mme MERY.- Cela ne risque-t-il pas de faire un peu beaucoup pour vous, Monsieur le Maire ?

M. le MAIRE.- Cela faisait aussi beaucoup pour celui qui était désigné pour cela précédemment.

Mme MERY.- Certes mais il était premier Maire adjoint.

M. le MAIRE.- Considérez que c'est très utile.

Je soumetts aux voies.

Il est procédé au vote - Résultat : 6 abstentions de M. DESRUMAUX, M. BORSALI, M. RAHAL, M. ABECASSIS, Mme MERY et M. AYAD.

Je vous remercie.

Délibération n° 6 : Remboursement de l'amende dressée, par procès-verbal du 26 février 2015 à l'encontre de Monsieur BELGACEM, pour dépôts sauvages

M. le MAIRE.- Par procès-verbal en date du 26 février 2015 dressé par un agent municipal dûment habilité à cet effet, a été verbalisé un dépôt sauvage au 8, rue Edouard Vaillant au BOURGET, devant le pavillon de Monsieur BELGACEM et de Madame LIBS, sur la base notamment d'une identité relevée au milieu des déchets.

Le 10 juin 2016, le couple a été destinataire d'une ordonnance pénale les enjoignant de payer le montant de l'amende forfaitaire de 156 €

Ces derniers ont contesté cette ordonnance par lettre AR, puis ont été cités à comparaître devant la juridiction de proximité d'AUBERVILLERS, le 27 avril 2017.

Or, après demande de communication du procès-verbal auprès des services, il est apparu que les photos prises ce jour-là concernaient un dépôt sauvage devant le 10 rue Edouard Vaillant, et non le 8. Par ailleurs, Monsieur BELGACEM et Madame LIBS allèguent que leur identité avait été relevée sur des documents se trouvant parmi leurs déchets ménagers et non parmi ceux constitutifs du dépôt sauvage.

Dès lors, la juridiction de proximité a annulé l'ordonnance pénale en raison des doutes persistants quant à l'imputabilité des faits.

En conséquence, le couple s'est rapproché des services de la Ville, après notification du jugement, afin d'obtenir le remboursement de l'amende de 156 €

Le Conseil municipal est donc requis pour autoriser le remboursement de l'amende de 156 € réglée à tort par Monsieur BELGACEM.

J'en profite pour vous rappeler que les dépôts sauvages font l'objet d'une verbalisation régulière dans la Ville. Les erreurs peuvent arriver mais c'est un sujet réel. C'est l'ambiguïté de la situation qui nous amène à cela mais on n'oublie pas de verbaliser autant que possible les dépôts sauvages.

Je vous propose d'autoriser ce remboursement de 156 € Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Je vous remercie.

Délibération n° 7 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole du Grand Paris, adopté en séance du 4 octobre 2017

M. le MAIRE.- La loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a transféré à la Métropole du Grand Paris des compétences obligatoires.

Certaines sont soumises à la définition de l'intérêt métropolitain (qui doit être déterminé au plus tard le 31/12/2017) :

- le développement et l'aménagement économique, social et culturel,
- l'aménagement de l'espace métropolitain,
- la politique locale de l'habitat (intérêt métropolitain à déterminer au plus tard 31/12/2018).

D'autres relèvent de facto, de par la loi, de la compétence de la Métropole :

- la protection et la mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie,
- la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La prise en charge en direct de ces compétences par la MGP va donc impliquer un examen de l'exercice de celles-ci par les communes, et comme c'est classiquement le cas lors de transferts de compétences entre des communes et des intercommunalités, un examen par une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du coût par commune de ces compétences transférées.

Les services de la MGP déterminent actuellement la méthodologie et les principes directeurs des différentes évaluations à réaliser. Des réunions entre la Métropole et les communes sont organisées depuis début octobre à cet effet.

Une CLECT déterminera ensuite, sur la base de ces évaluations, le montant des charges transférées par chaque commune à la MGP, qui viendra donc en déduction des attributions de compensation versées par celle-ci aux communes membres.

Pour l'heure, la CLECT réunie le 4 octobre 2017 a décidé, considérant que la majeure partie des transferts n'a pas été réalisée de manière opérationnelle, que l'évaluation des charges transférées à la Métropole du Grand Paris débiterait en 2018 et par conséquent que le montant des attributions de compensation des communes était maintenu en 2017.

A ce stade, il y a donc lieu d'approuver le rapport joint à la présente délibération, actant ces deux principes.

Avez-vous des questions ? C'est le même système de transfert de compétence que nous avons depuis quelques mois déjà, avec le contrôle de notre sénateur, qui est conseiller métropolitain et qui connaît tout cela par cœur.

Je ne vois pas de question, je propose de mettre ce rapport aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Je vous remercie.

Délibération n° 8 : Affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) pour les activités de Services à la Personne

Mme RIOU.- Les Chèques Emploi Service Universels, qui sont un moyen de paiement, permettent aux Bourgetins de régler certaines prestations telles que les centres de loisirs, les accueils pré et post-scolaires, la halte-jeux, la crèche ou les aides ménagères.

En acceptant les Chèques Emploi Service Universels, la Ville permet à certaines familles de réduire le coût de ces prestations.

La régie du Guichet Unique de la Ville accepte depuis 2008 ce moyen de paiement.

A cet effet, son affiliation au Centre de Remboursement des Chèques Emploi Service Universels avait été réalisée en septembre 2008, et ce mode de paiement était accepté et pris en charge par la Trésorerie Municipale de la Courneuve depuis lors, pour toutes les prestations ci-dessus évoquées.

Or, notre nouveau comptable assignataire depuis le 1er septembre 2017 –eu égard à notre rattachement récent au centre des finances publiques de Drancy– sollicite que la Ville établisse auprès du CRCESU, en complément de son affiliation actuelle, une affiliation spécifiquement dédiée aux activités de service à la personne, dite affiliation de type B, pour les prestations relatives aux aides ménagères, afin que celles-ci soient dissociées dans leur traitement comptable de ce qui a trait à l'affiliation actuelle, davantage dédiée aux structures collectives de garde d'enfant.

L'objet de la présente délibération est donc de permettre à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches relatives à cette nouvelle affiliation au CRCESU pour les activités de Services à la Personne.

Cette nouvelle affiliation sera sans incidence pour les administrés payant tout ou partie des prestations relatives aux aides ménagères par CESU, tant s'agissant du montant acquitté que des modalités de versement.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches relatives à l'affiliation spécifique de type B de la Ville au CRCESU, pour ce qui concerne les activités de Services à la Personne.

M. le MAIRE.- Merci Madame RIOU. Avez-vous des questions ?

Vous avez compris qu'il s'agit d'élargir le champ de paiement du CESH et d'ouvrir aux services à la personne et aux aides ménagères notamment.

Je mets ce rapport aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Je vous remercie.

Délibération n° 9 : Signature de l'avenant n° 1 à la convention de coopération culturelle entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville du Bourget octroyant une subvention au profit de la Ville

Mme NILAVANNANE.- Le département de la Seine-Saint-Denis intervient dans de nombreux secteurs de la culture et du patrimoine culturel.

Il développe notamment des partenariats avec des acteurs implantés localement en les accompagnant dans leurs projets, afin de mettre au cœur de son ambition culturelle pour ce territoire les conditions d'une création artistique dynamique et de référence en relation directe avec une recherche constante d'élargissement des publics.

Dans ce cadre, le Conseil départemental apporte depuis plusieurs années son soutien à la ville du Bourget. Après deux conventions triennales de coopération culturelle et patrimoniale entre la ville du Bourget et le département de Seine-Saint-Denis, il a été proposé d'inscrire ce partenariat dans la durée et de renforcer l'action conjointe du Département et de la Commune par le renouvellement d'une convention pour les 4 années à venir (2016-2019).

Il s'agit aujourd'hui, comme tous les ans, d'approuver l'avenant relatif à l'octroi et au versement de la subvention pour l'année 2017 de 12 000 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

↳ D'approuver la signature de l'avenant relatif à la convention de coopération culturelle entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville du Bourget relatif à l'octroi et au versement de la subvention pour l'année 2017 de 12 000 €

M. le MAIRE.- Merci Madame NILAVANNANE. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas.

Dans l'avenant qui suit la note de synthèse, vous avez les différentes actions qui seraient financées, notamment l'exposition qui se tient encore il me semble au centre culturel.

Mme NILAVANNANE.- Tout à fait. Nous avons actuellement l'exposition de M. CULLMAN « The Others », qui se tient jusqu'au 29 décembre. Je vous invite à venir regarder ou jeter un œil quand vous aurez un petit moment.

Monsieur le Maire, si vous le permettez, je tiens aussi à remercier, puisque l'occasion nous en est donnée, le Département en la personne de M. TROUSSEL pour ce partenariat qui se renouvelle au fil des années et nous travaillons conjointement avec la Capsule par ailleurs.

M. le MAIRE.- Merci pour ce complément utile. Vous le savez, quand on peut nouer des relations permettant de développer des actions culturelles, Mme NILAVANNANE y a veillé et continue à y veiller en tant qu'adjointe à la culture, pour à la fois diversifier nos publics et chercher les subventions nécessaires à maintenir une prestation de qualité pour notre centre culturel et de la Capsule. Je salue les efforts dans cette démarche par Mme NILAVANNANE.

Mme MERY.- Je voulais apporter deux petites choses. D'abord notre soutien à Mme NILAVANNANE pour ce qui est fait d'un point de vue culturel. Souvent, nous passons dans des endroits et nous remarquons que des choses sont faites. Quand on y rentre, on se rend généralement compte que c'est de qualité.

En revanche, on ne le sait pas à chaque fois et c'est le deuxième point que je voulais apporter ce soir au débat. Il serait bon pour tout à chacun, non seulement pour les élus mais également pour les habitants de notre ville, d'avoir une véritable communication, forte, puissante sur ce qui est fait d'un point de vue culturel mais pas uniquement. En effet, lorsque l'on interroge les Bourgetins, on se rend compte que beaucoup d'éléments ne sont pas connus, que les gens ne sont pas au courant de telle ou telle chose et ne peuvent donc pas profiter des actions mises en place.

On l'a déjà dit au sein de cette Assemblée mais il serait bon que la communication, notamment sur ce qui est fait d'un point de vue culturel, artistique et sportif, soit mieux gérée et qu'il y en ait un peu plus.

Mme NILAVANNANE.- Nous avons plusieurs canaux de communications. Déjà, nous avons le site de la ville du Bourget. Ensuite, la Direction de la communication réalise des *flyers*. En parallèle, nous adressons également des mails. J'adresse moi-même des mails.

Effectivement, nous en avons discuté, nous envisageons de faire venir un peu plus de monde. Nous regardons comment travailler sur le sujet.

Toutefois, en comparaison sur un certain délai, Madame MERY, je vous y ai vu une fois de mémoire depuis notre mandature et je vous en remercie. Nous avons de plus en plus de monde, d'autant plus au centre culturel mais aussi au conservatoire où nous avons également des concerts de qualité.

Nous travaillons effectivement sur le sujet avec Monsieur le Maire pour déterminer comment faire une communication au plus près du public et des Bourgetins.

M. le MAIRE.- Pour compléter, il y a à la fois des informations sur le site Internet de la ville, une page Facebook de la ville qui essaie d'être réactive mais sans doute faut-il poursuivre cet effort, des affiches, des *flyers*. Le journal municipal comprend également un certain nombre d'informations, notamment sur la culture.

Néanmoins, j'entends bien que l'on peut toujours progresser. Après les expositions sont connues, même au centre culturel André Malraux.

Nous y veillerons avec Madame NILAVANNANE. Merci, Madame MERY, de contribuer à veiller à nos côtés à agir pour diversifier nos publics, faire venir les Bourgetins aux animations proposées par la Ville.

Mme MERY.- J'entends parler des *flyers*. Effectivement, quand j'en reçois un, j'y vais. Néanmoins, je n'en reçois pratiquement jamais, que ce soit en tant qu'élue ou en tant que Bourgetine.

Il est vrai que je suis très active sur Facebook et je me suis mis une alerte particulière pour les notifications de celle de la Ville. Or, il me semble tout de même que, en termes de communication, on ne peut pas se baser uniquement sur Facebook. En effet, je ne suis pas sûre que, même autour de cette table, tout le monde ait un profil.

Parlons maintenant du journal de la ville. Il est publié tous les quatre ou cinq mois, à peu près et encore je pense que je suis large. Donc en termes de communication pour les actions qui se passent sur la Ville, cela fait un peu juste.

M. le MAIRE.- Vous verrez le prochain journal municipal mais j'entends vos demandes, Madame MERY. Je comprends que vous retenez que vous n'étiez pas invitée. Il y a la communication que l'on peut faire auprès des Bourgetins et il y a des informations que vous n'avez pas. J'en prends note. On y veillera.

En tout cas, quand des choses sont publiées sur la page Facebook de la ville, on peut aussi les partager. Vous en trouverez davantage sur ma propre page, que je vous invite à regarder souvent. Je constate que vous ne les partagez pas très souvent. C'est noyé dans des éléments très politiques mais on en avait l'habitude.

Mme MERY.- Je les partage Monsieur le Maire. Quant au « politicien », vous avez dit au précédent Conseil municipal que l'on ne parlerait pas de politique nationale mais, puisque vous y faites allusion, je le fais également : sur ma page Facebook personnelle, il y a beaucoup de choses sur la politique nationale mais, au cas où vous n'en seriez pas informé, il existe également une page Facebook dédiée principalement et totalement à la ville du Bourget, qui porte le nom de notre liste et sur laquelle je partage beaucoup des informations de la ville du Bourget (travaux, cinéma, etc.). Je communique donc avec mes moyens.

Donc sur la page Facebook de notre liste, beaucoup d'informations publiées sur celle de la Ville apparaissent également.

M. le MAIRE.- Je me suis sans doute trompé de page, j'irai donc rejoindre la page Facebook de votre liste.

M. CAPO-CANELLAS.- On a commencé tout à l'heure par saluer, et je veux le faire avec vous, l'effort de la politique culturelle menée par l'équipe municipale, à commencer par l'adjointe à la culture, Shama NILAVANNANE, et les professionnels qui, tant à la médiathèque qu'au centre culturel, au conservatoire et aux différents équipements, donnent du temps pour permettre aux Bourgetins d'accéder à la culture et de découvrir un certain nombre de domaines culturels, de champs nouveaux.

Je veux quand même dire que de nombreuses manifestations rassemblent beaucoup de monde. On peut toujours améliorer la communication mais je pense que, en matière culturelle, fidéliser un public est un travail réalisé par les professionnels du Bourget. Par exemple sur les manifestations qui ont lieu sur la place du marché, on est régulièrement au-dessus des 300 personnes très régulièrement et avec tous les âges.

Je peux entendre que l'on peut toujours améliorer mais il y a quand même une réalité : les professionnels du Bourget, autour de l'équipe, réalisent un travail considérable. Il ne faudrait pas le jeter par la fenêtre en disant qu'il faut toujours améliorer la communication. En fait, la culture est un geste qui va dans les deux sens, c'est-à-dire un artiste, un professionnel culturel apporte quelque chose mais, en face, il faut que chacun fasse la démarche. Une information est donnée mais la communication n'est pas l'essentiel, il y a aussi le bouche à oreille et la volonté de s'inscrire dans la démarche.

Je vois beaucoup de manifestations, il y a du monde et je veux saluer ceux qui s'y donnent pour que cela fonctionne de cette manière. C'est positif, on peut encore continuer.

M. le MAIRE.- Merci Monsieur le Sénateur.

Je mets cet avenant aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

C'est un beau message pour la vie culturelle de notre ville.

Délibération n° 10 : Création d'un poste d'Assistant Territorial socio-éducatif Principal à la Résidence Aline Marlin

M. le MAIRE.- Afin de répondre aux besoins de la Collectivité et notamment de pourvoir au poste de Directeur de la Résidence Aline Marlin par le recrutement d'un agent titulaire de la Fonction Publique sur le grade d'Assistant Territorial Socio-éducatif Principal, il convient de procéder à la création de :

- 1 poste d'Assistant Territorial Socio-éducatif Principal à Temps Complet. Catégorie B – Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-éducatifs.

Avez-vous des questions ? Il s'agit de pourvoir au poste de Directeur de la RAM.

Je ne vois pas de question, je mets aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Je vous remercie.

Mme MERY.- Puisque nous arrivons à la fin des délibérations de ce Conseil municipal, je voulais intervenir, d'autant plus que l'on vient de parler de communication, de *flyers*. Je voulais vous faire part de quelque chose qui nous a interpellés, choqués et je voulais vous poser une question par rapport à cela parce que quelque chose doit nous avoir échappé.

Monsieur le Maire, il y a quelques semaines, donc mi-septembre, le Conseil municipal s'est prononcé sur le nouveau règlement intérieur du conseil municipal et notamment sur les modalités d'expression des conseillers municipaux. L'article 28, relatif à l'expression des conseillers municipaux sur le site Internet de la Ville, a été adopté, même sans nos voix puisque nous nous étions excusés de notre absence.

Nous avons pris connaissance de ces nouvelles dispositions et les avons intégrées mais, depuis quelques jours, nous nous sommes repenchés sur ce règlement intérieur car il nous a semblé qu'un article avait dû nous échapper. Article très important puisqu'il permet *a priori* à un conseiller municipal de se faire imprimer et distribuer un tract recto verso quadri couleur par la mairie. Malgré nos recherches, nous n'avons pas trouvé cet article.

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous expliquer comment se fait-il qu'un Conseiller municipal a pu réaliser ce tour de force ? Pourriez-vous nous assurer qu'au minimum chaque groupe de ce conseil municipal pourra avoir la même possibilité ou faut-il que l'on porte cette affaire devant les tribunaux pour non-respect d'égalité de traitement ?

Il est effectivement intolérable qu'un conseiller municipal de cette assemblée, tout sénateur de la Seine-Saint-Denis qu'il soit, puisse communiquer ainsi aux frais de la ville sans que ce privilège soit accordé à tous.

Je parle, et je pense que tout le monde autour de cette table l'a reçu dans sa boîte aux lettres, du message à l'effigie et à l'emblème de notre ville « message de Vincent CAPO-CANELLAS, sénateur de la Seine-Saint-Denis et conseiller municipal du Bourget » en date du 24 octobre 2017.

M. le MAIRE.- J'avais bien deviné de qui vous parliez, Madame, MERY, simplement en tant que maire de notre ville, je suis un peu surpris de la tonalité de votre propos. Pour ma part et au nom de la majorité municipale, vous ne m'empêcherez pas de penser que c'est quand même la moindre des choses, quand on a été maire de notre ville pendant 16 ans, de pouvoir adresser un message aux Bourgetins avec le logo de notre ville. Franchement, avec l'action qu'a menée Vincent CAPO-CANELLAS pendant 16 ans comme maire de notre ville puis comme sénateur, cela paraissait normal.

Si vous ne comprenez pas cela et que vous estimez que c'est une inégalité de traitement... ! Il est bien normal que le logo de la ville soit sur un message aux Bourgetins du maire qui a démissionné parce qu'il a été réélu sénateur. Franchement, Madame MERY, vous cherchez une polémique là-dessus, je vous croyais au-dessus de cela.

M. CAPO-CANELLAS.- Madame MERY, d'abord merci de souligner l'ampleur du message que j'ai pu adresser aux Bourgetins. J'imagine, au vu de votre commentaire, que, quelque part, cela vous a embêtée. Ce n'était pas l'objectif mais, si celui-ci est atteint, pourquoi pas.

Beaucoup de communes ont sorti des journaux spéciaux, des numéros bilans, l'apologie de ce qui avait été mené par l'équipe municipale sous la mandature du maire qui se terminait. Cela n'a pas été le cas ici. On est resté extrêmement sobre.

Pour autant, je ne pouvais pas, quittant mes fonctions, déceimment éviter d'adresser un message aux Bourgetins. Je l'ai fait en tant qu'ancien maire, cela me semblait la moindre des choses. Lorsque l'on est au quotidien pendant 16 ans à la tête de la ville avec une équipe municipale, avec la population, on a aussi le devoir d'expliquer les choses quand il y a une transition de ce type. Vous savez que c'est la loi qui m'a conduit à quitter mes fonctions. Une transition est assumée, très bien assumée par Yannick HOPPE et l'ensemble de l'équipe. Je serai à leur côté pour les soutenir autant que je pourrai le faire. Je reste un citoyen engagé et un élu municipal qui défendra sa commune. C'était le minimum que je puisse le dire très simplement aux Bourgetins.

Si cela vous choque, tant pis mais je pense que beaucoup attendaient quelques mots de ma part. C'est ce que j'ai essayé de faire sobrement.

M. le MAIRE.- Merci.

M. DESRUMAUX.- Juste un mot là-dessus parce que, certes, Monsieur le Sénateur a publié un message mais la question de Mme MERY visait aussi à savoir qui a financé ce message, ce tract. Est-ce que ce sont les citoyens du Bourget qui financent le tract du sénateur de la Seine-Saint-Denis ?

C'était aussi la question et la réponse est simple : ce ne sont pas les citoyens qui l'ont payé, c'est Monsieur le Sénateur qui l'a payé lui-même.

M. le MAIRE.- Non, la réponse est très claire, Monsieur DESRUMAUX : c'est la ville, il y a le logo de la ville, c'est un message de notre ancien maire et il me paraît bien normal que ce soit la ville qui ait imprimé et fait distribuer le message de son ancien maire.

M. DESRUMAUX.- Donnez-nous le coût que nous puissions indiquer aux citoyens du Bourget que l'on a fait un tract pour le Sénateur. Je suis désolé mais on est dans un système de transparence ou pas.

M. le MAIRE.- C'est transparent. C'est un document qui a été tiré par le nombre de boîtes aux lettres au Bourget, c'est un recto verso quadri couleur. Je veux bien que l'on cherche une polémique mais c'est relativement inutile là-dessus. Il n'y a pas de doute, c'est bien la ville.

Encore une fois, il paraît normal que notre ancien maire pendant 16 ans, je ne vois pas où vous cherchez une polémique, puisse adresser un message payé par la ville, si l'objectif est de savoir cela. Je ne vois pas ce qu'il y a de choquant là-dedans. Pour le coup, la majorité municipale qui accompagnait Vincent CAPO-CANELLAS et qui m'accompagne aujourd'hui ne me semble pas particulièrement choquée par cela, ni même les Bourgetins qui ont plutôt apprécié que l'ancien maire leur adresse un message.

M. CAPO-CANELLAS.- Je pense que cette polémique n'a pas lieu d'être. Quand on veut s'opposer, il vaut savoir faire des efforts, il faut savoir s'élever au niveau des Bourgetins. Déjà, c'est un effort qu'il faut conduire. En l'occurrence, ce serait bien la seule ville dans laquelle le maire quitte ses fonctions et n'adresse pas un message à ses concitoyens.

Si cela vous pose un problème, il faut s'interroger parce que, dans ce cas, vous n'avez pas compris le sens de l'action municipale qui suppose quand même, au-delà de l'aspect officiel et de ce que nous sommes amenés à voter ici, qu'un minimum de lien de confiance s'établisse. Je ne pouvais pas partir sans dire un mot.

Quant au coût, vous imaginez ce qu'il en est, il s'agit d'un recto verso distribué par le nombre de foyers. Ce n'est pas un coût considérable. Je crois que c'était le minimum que je pouvais faire. Il n'était pas anormal que la collectivité participe à cette information des Bourgetins, qui sont acteurs de leur ville et qui ont le droit à un minimum quand le maire quitte ses fonctions. Maintenant, on le comprend ou pas.

Simplement, si vous voulez vous opposer, faites-le intelligemment et jamais de cette manière car nos concitoyens sont plutôt en demande justement de comptes-rendus et de choses claires. Vous parlez d'information, là, vous en aviez. Quand elle vous convient, il en faut plus et, quand elle ne vous convient pas, il n'en faut pas. Choisissez.

M. DESRUMAUX.- J'ai aussi quelques questions à poser si vous le permettez.

Monsieur le Maire, vous avez choisi d'exclure deux représentants de *La République en marche*. S'agit-il de votre choix ou d'allégeance à notre conseiller municipal sénateur ?

C'est ma première question, la seconde sera déterminée par votre réponse.

M. le MAIRE.- Monsieur DESRUMAUX, vous êtes conseiller municipal depuis un certain nombre d'années. Vous savez que les questions diverses doivent être soumises au préalable à l'ordre du jour du Conseil. Vous n'avez pas transmis vos questions, même si vous avez diffusé un message à un certain nombre d'élus cet après-midi même.

J'ai cherché à vous joindre, vous ne m'avez pas rappelé.

M. DESRUMAUX.- Vous ne m'avez jamais appelé.

M. le MAIRE.- Je vous ai appelé le vendredi. Ma foi, vous vous y attendiez vous-même. Il n'y a pas eu de retrait de délégation Monsieur DESRUMAUX.

M. DESRUMAUX.- Vous n'avez appelé personne.

M. le MAIRE.- Personne n'a vu sa délégation retirée. Il s'agissait de reconduire une délégation.

M. DESRUMAUX.- Vous avez « éliminé » deux représentants...

M. le MAIRE.- Si vous le permettez, j'ai la parole et je finis ma réponse :

Le maire donne des délégations et la délégation d'un maire repose sur la confiance. On a eu l'occasion d'en échanger avant, vous-même vous attendiez à ne plus avoir cette partie de ma confiance. Donc je vous confirme que vous n'avez pas ma confiance pour avoir une délégation. C'est quand même le maire qui décide des délégations qu'il donne et vous nous en faites une brillante démonstration ce soir.

Je propose d'en terminer là, s'il n'y a pas d'autres questions, l'ordre du jour étant épuisé.

M. BORSALI.- Concernant mon cas, je voulais savoir si ce sont les mêmes modalités, si vous avez essayé de me joindre et si c'est pour les mêmes raisons, à savoir que j'ai changé de parti politique, que vous avez été amené à retirer ma délégation. En effet, si on veut parler de politesse, la moindre des choses, quand on ne re-confirme pas -pour suivre vos termes- la délégation d'un élu, est de l'appeler, de lui envoyer un mail et non pas d'envoyer un tableau sans l'avertir de votre manque de confiance.

M. le MAIRE.- Oui, ce sont les mêmes raisons mais, si vous le voulez, nous aurons l'occasion d'en discuter. Là aussi, plusieurs signes ont été faits en votre direction, ils n'ont pas été saisis. Vous pouvez en parler ici, je ne vois pas d'ailleurs quelle astuce consiste à cela.

La moindre des politesses et de l'élégance voudrait, quand on croise le Maire du Bourget et que l'on appartient à sa majorité municipale, au moins de le saluer. Il nous est arrivé de nous croiser à plusieurs reprises ces dernières semaines, sans même que vous me saluiez. Donc question de confiance, on pourra repasser.

Bref, je n'ai pas envie de m'éterniser là-dessus. Cela n'intéresse que très peu les Bourgetins.

Par ailleurs, je tiens à finir là-dessus, on pourra toujours chercher à dire que c'est un signe contre *La République en marche* mais ce n'est absolument pas le cas. *La République en marche* n'a rien à voir là-dedans. Ce n'est pas un signe contre un quelconque parti. Le jour de mon élection, je l'ai dit clairement, vous ne me trouverez pas à faire de la politique partisane au Bourget. Avec la majorité municipale, nous avons choisi *Le Bourget d'abord*, je ne mêle donc pas de questions politiciennes.

Il s'agit de deux élus qui n'ont plus ma confiance pour continuer à exercer une délégation. Il se trouve qu'ils appartiennent au même parti. D'ailleurs, pour l'un d'entre eux, il a changé plusieurs fois de parti dans un temps assez restreint. Je ne vais pas recevoir des leçons de changement de parti quand en un ou deux ans on a fait trois partis, on a récupéré des informations de deux partis politiques en les donnant aux autres. Là aussi, question de confiance, certains ne sont pas les mieux placés pour m'en parler aujourd'hui.

L'ordre du jour étant épuisé et nous avec, je vous propose de clore la séance.

Monsieur HOPPE, Maire du Bourget, remet l'insigne de la fonction de Conseiller municipal à Laurent WARTEL.

(La séance est levée à 21 h 28.)